

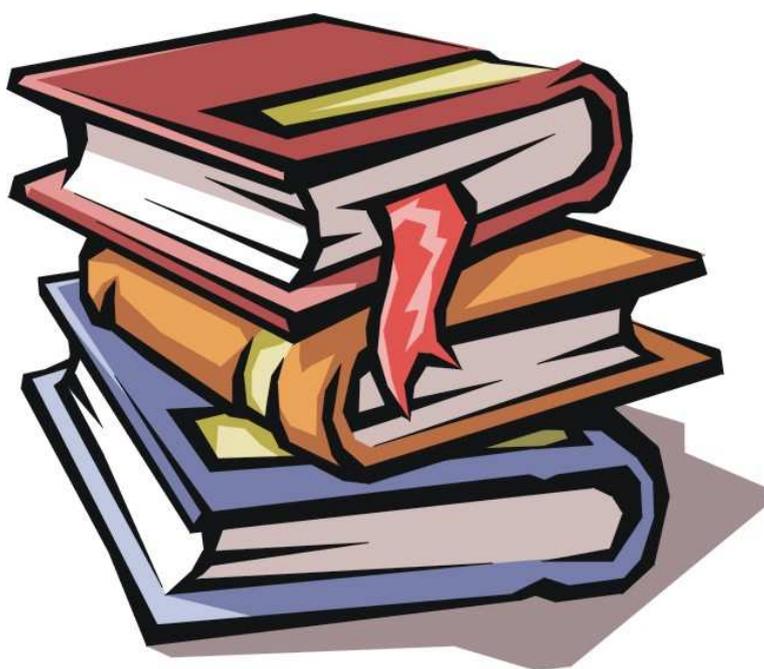


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 75
Du 26 AOUT 2015

Sommaire RAA N°75 du 26 août 2015

Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Décision de délégation de signature spéciale

Décision

Préfecture des Yvelines

D3MI

Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Bruno CINOTTI,
Directeur départemental des territoires des Yvelines en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Bruno CINOTTI,
Directeur départemental des territoires des Yvelines en qualité de représentant du
pouvoir adjudicateur Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Bruno CINOTTI,
Directeur départemental des territoires des Yvelines en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué pour l'exécution des missions de mandataires confiées par la
région à l'État Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Gilles RUAUD,
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué Arrêté

Arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD,
Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Serge CLEMENT,
Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur académique
des services de l'Education nationale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent Michel, directeur de l'école
nationale supérieure d'architecture de Versailles, en qualité d'ordonnateur secondaire
délégué Arrêté

MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Bruno CINOTTI,
Directeur départemental des territoires des Yvelines Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Gilles RUAUD,
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines Arrêté

Arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD,
Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	Arrêté
Arrêté de délégation de signature à Monsieur Serge CLEMENT, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à M. Alain VALLET Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Madame Christine MARTINEZ, Directrice des Archives départementale des Yvelines	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des finances publiques des Yvelines en matière domaniale	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services de la direction départementale des finances publiques	Arrêté
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale a fiscalité propre du département les différents états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à monsieur Pierre-Louis MARIEL, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines et à madame Magali VALIERE, directrice adjointe du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à madame Magali VALIERE, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales	Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015237-0034

signé par

Pierre-Louis Mariel, Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Le 25 août 2015

Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Décision de délégation de signature spéciale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 25 août 2015.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78011 VERSAILLES CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

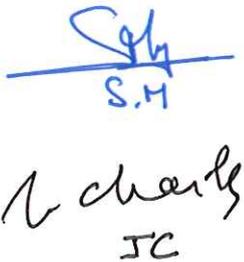
L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu les dispositions de l'article 1723 ter 0 B du Code Général des Impôts relatif au paiement de taxes auprès des personnes titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration des données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes,

Vu les dispositions de l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application,

Donne délégation de signature à :

Signature et paraphe

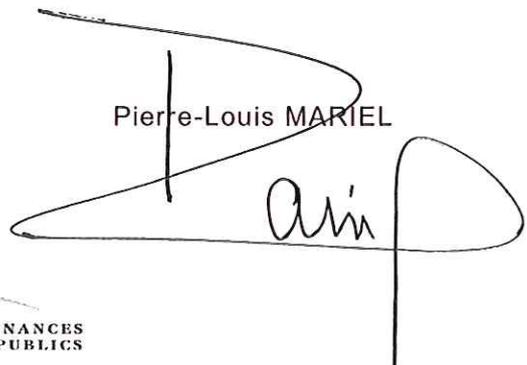
	<p>Monsieur Serge MORVAN, Préfet du département des Yvelines, pour signer toutes conventions relatives à l'agrément des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge MORVAN, à Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines.</p>
---	---

La présente délégation consentie dans les domaines énoncés est valable jusqu'à une nouvelle modification ou retrait de ma part. Elle prend fin au moment où le bénéficiaire n'assure plus les fonctions ci-dessus énoncées.

Cette délégation est publiée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
des Yvelines,

Pierre-Louis MARIEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0026

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Bruno CINOTTI,
Directeur départemental des territoires des Yvelines en qualité d'ordonnateur secondaire
délégué



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Bruno CINOTTI,
directeur départemental des territoires des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982, modifié, désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère des transports pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'urbanisme et du logement pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du Premier ministre et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'Etat (équipement et agriculture) apportés aux collectivités locales, aux établissements publics régionaux, à leurs groupements, aux établissements publics locaux et à divers organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère chargé de l'environnement),

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget Affaires sociales, santé et ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires (ministère de la jeunesse et des sports) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés ministériels du 29 décembre 2005 modifié par les arrêtés du 29 juillet 2008, relatif au contrôle financier des programmes et services des ministères suivants :

- transports, équipement, tourisme et mer
- emploi, cohésion sociale et logement
- santé et solidarités
- agriculture et pêche

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité publique au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2013 portant nomination de M. Bruno CINOTTI dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI n° 2013182-0003 du 1^{er} juillet 2013 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants :

	BOP de rattachement	Titres
Programmes du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement (223)		
217 « Conduite et pilotage des politiques M.E.D.D.E et M.E.T.L.»	BOP régional – DRE -personnels et fonctionnement des Services Déconcentrés UO toutes actions BOP central – DGPA - investissement immobilier des SD UO action 3	2,3 et 6
203 « Infrastructures et services de transports »	BOP central – DGR - développement du réseau routier UO action 1	5 et 6
	BOP central – DGR - entretien, exploitation politique technique et action internationale UO actions 2 et 3	3,5 et 6
207 «Sécurité et circulation routières »	BOP central – DSCR - sécurité routière UO actions 1, 2, 3 et 4	3 et 5
	BOP régional – DRE - sécurité routière UO actions 1, 2, 3 et 4	3, 5 et 6
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »	BOP central – Lutte contre l'habitat indigne et contentieux (action 3) UO toutes actions sauf soutien à l'accession à la propriété (actions 1, 3, 4, 5, 7 et 8)	3 et 6
	Bop régional – DRE UO action 3	3 et 6
113 « Paysages, eau et biodiversité »	BOP central – DGUHC – UO actions 1, 2, 7 et 8	5 et 6
	BOP régional – DRE UO actions 1, 2, 7 et 8	3 et 6
181 « Prévention des risques »	BOP régional – DRIRE – DIREN IDF UO actions 1, 7 et 8	3, 5 et 6
Programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (203)		
149 « Forêt »	BOP central UO action 3	3, 5 et 6
	BOP régional miroir UO action 4	3, 5 et 6
154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »	BOP central UO action 11 et 12	6
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »	BOP central UO action 1	2,3 et 5
	BOP régional miroir UO action 3	2,3 et 5
	BOP central UO action 4	3,5 et 6
Programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (207)		
309 « Entretien des bâtiments de l'état »	BOP central - MINEFI UO action 1	3 et 5
723 « Contribution aux dépenses immobilières »	BOP central – CAS immobilier MBCFPF UO action 01	3 et 5
Programmes des services du Premier Ministre (212)		
333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »	BOP régional UO actions 1 et 2	2,3, 4,5 et 6

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Bruno CINOTTI peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 août 2015.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0027

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Bruno CINOTTI,
Directeur départemental des territoires des Yvelines en qualité de représentant du pouvoir
adjudicateur



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Bruno CINOTTI,
directeur départemental des territoires des Yvelines,
en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles, **Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2013 portant nomination de M. Bruno CINOTTI dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Vu le protocole interministériel du 26 juin 1959, modifié le 2 juin 1969, fixant les modalités d'interventions des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les marchés passés au nom et pour le compte du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports,

Vu le protocole du 3 juillet 2003 fixant les modalités d'intervention des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les opérations d'équipement relevant du ministère de la justice,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI n° 2013182-0004 du 1^{er} juillet 2013 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, à l'effet de signer les pièces dont le code des marchés confie la signature au représentant du pouvoir adjudicateur et de désigner les membres des commissions d'appel d'offres pour les marchés de fournitures, services et travaux de l'État relevant des programmes suivants et ce quel que soit leur montant :

Programmes du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement (223)	BOP
217 – Conduite et pilotage des politiques	BOP régional – DRE -personnels et fonctionnement des Services Déconcentrés UO toutes actions BOP central – DGPA - investissement immobilier des SD UO action 3
203 – Infrastructures et services de transports	BOP central – DGR - développement du réseau routier UO action 1 BOP central – DGR - entretien, exploitation politique technique et action internationale UO actions 2 et 3
207 – Sécurité et circulation routières	BOP central – DSCR - sécurité routière UO actions 1, 2, 3 et 4 BOP régional – DRE - sécurité routière UO actions 1, 2, 3 et 4
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »	BOP central – Lutte contre l'habitat indigne et contentieux (action 3) UO toutes actions sauf soutien à l'accession à la propriété (actions 1, 3, 4, 5, 7 et 8) Bop régional – DRE UO action 3
113 « Paysages, eau et biodiversité »	BOP central – DGUHC – UO actions 1, 2, 7 et 8 BOP régional – DRE UO actions 1, 2, 7 et 8
181 – Prévention des risques	BOP régional – DRIRE – DIREN IDF UO actions 1, 7 et 8
Programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (203)	
149 - Forêt	BOP central UO action 3 BOP régional miroir UO action 4
154 – Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	BOP central UO action 11 et 12
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	BOP central UO action 1 BOP régional miroir UO action 3 BOP central UO action 4
Programme du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (207)	
309 – Entretien des bâtiments de l'état	BOP central - MINEFI UO action 1
723 – Contribution aux dépenses immobilières	BOP central – CAS immobilier MBCFPF UO action 1
Programmes des services du Premier Ministre (212)	
333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	BOP régional UO actions 1 et 2

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Bruno CINOTTI peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 août 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0028

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Bruno CINOTTI,
Directeur départemental des territoires des Yvelines en qualité d'ordonnateur secondaire
délégué pour l'exécution des missions de mandataires confiées par la région à l'État



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Bruno CINOTTI,
directeur départemental des territoires des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des missions de
mandataires confiées par la région à l'Etat**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la l'ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n°2012-770 du 24 mai 2012, modifié, relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Vu le décret n°2012-779 du 24 mai 2012, modifié, relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'État (équipement et agriculture) apportés aux collectivités locales, aux établissements publics régionaux, à leurs groupements, aux établissements publics locaux et à divers organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982, modifié, désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget de ministère des transports pour les recettes et dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2013 portant nomination de M. Bruno CINOTTI dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Vu la convention de mandat signée le 30 juillet 1987 entre l'État et la région d'Île-de-France, pour la réalisation d'études, de travaux de maintenance et de grosses réparations dans les lycées de la région d'Île-de-France et notamment ses articles 5 et II,

Vu la convention de mandat n° 78-001 DAS 2000 signée le 14 août 2000 entre l'État et la région d'Île-de-France, pour la réalisation d'études, de travaux de maintenance et de grosses réparations dans les lycées de la région d'Île-de-France et notamment ses articles 5 et II,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1986 autorisant la direction départementale de l'équipement des Yvelines à apporter son concours à la région d'Île-de-France pour la préparation et l'exécution de travaux relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement transférés à la région d'Île-de-France le 1er janvier 1986,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2013182-0005 du 1^{er} juillet 2013 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, à l'effet de signer les actes et documents nécessaires à l'exécution des missions de mandataires confiées par la région d'Île-de-France à l'État, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué sur le programme suivant :

Chapitre 122005 – Travaux de maintenance

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Bruno CINOTTI peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les décisions de subdélégation correspondantes qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 août 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 25 AOUT 2015

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0029

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Gilles RUAUD,
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD,
directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes attachés au Premier ministre,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 octobre 2013 portant nomination de monsieur Gilles RUAUD dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral D3MI-2010-063 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral D3MI n° 2013324-0001 du 20 novembre 2013 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles RUAUD en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

Programmes	Titres
Programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	
206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » Actions 1 à 8	II, III, IV, V et VI
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » Actions 1 à 4	II, III, IV, V et VI
Programme du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique	
134 « Développement des entreprises et du tourisme » Toutes actions	II, III, IV, V et VI
Programme des services du Premier Ministre	
333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » Actions 1 et 2	II, III, IV, V et VI

Cette délégation porte d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Gilles RUAUD peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés, à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 103 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées à adresser aux ministères.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 août 2015.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0030

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
D3MI

**Arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD,
Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD,
directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère des affaires sociales),

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère de la jeunesse et des sports),

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Vu le procès-verbal du comité technique paritaire conjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du 8 juin 2010,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral D3MI n° 2013133-0001 du 13 mai 2013 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RICHARD en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

Ministère	Programme	BOP de rattachement
Logement et égalité des territoires et de la ruralité (39)	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	BOP régional
	177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	BOP régional
Affaires Sociales, santé et droits des femmes (56)	124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie	BOP régional

	associative	
	137 – Egalité entre les femmes et les hommes	BOP régional
	157 - Handicap et dépendance	BOP central DGCS
	183 - Protection maladie	BOP central DGCS
	304 - Inclusion sociale, protection des personnes d'économie sociale et solidaire	BOP régional
Intérieur (09)	104 - Intégration et accès à la nationalité française	BOP régional
	303 - Immigration et asile	BOP régional
Ville, Jeunesse et sports (52)	163 - Jeunesse et Vie associative	BOP régional
	219 - Sports	BOP régional
Services du Premier Ministre (12)	333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	BOP régional
Finances et compte publics (07)	309 - Entretien des bâtiments de l'Etat	BOP régional
	723 - Contributions aux dépenses immobilières	BOP régional

Cette délégation porte d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Emmanuel RICHARD peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés, à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées à adresser aux ministères.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 août 2015.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 25 AOUT 2015

Le Préfet,


Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0031

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
D3MI

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Laurent VILBOEUF,
directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôleur financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires (ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle),

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2011 nommant monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France à compter 14 novembre 2011,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral D3MI n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (102),
- « Accompagnement des mutations économiques et des relations du travail » (103),
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (111),
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155).

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Laurent VILBOEUF peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Une copie de cette décision sera adressée au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisitions du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus du visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 août 2015.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0032

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
D3MI

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Serge CLEMENT,
Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur académique des services
de l'Education nationale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge CLEMENT,
Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 12 décembre 2014 portant nomination de M. Serge CLEMENT en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI n° 2014006-0006 du 6 janvier 2014 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Serge CLEMENT, directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

Programmes du ministère de l'Education nationale	BOP de rattachement	Titres
140 Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré Toutes actions	BOP rectoral	III et VI
214 Soutien de la politique de l'Education nationale actions 3,6 et 8	BOP rectoral	III et VI
230 Vie de l'élève (hors bourses)*	BOP rectoral	III et VI

* pour les auxiliaires vie scolaire (AVSi)

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement et le paiement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Serge CLEMENT peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 103 du décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 août 2015.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0033

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent Michel, directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Vincent MICHEL,
directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°78-266 du 8 mars 1978, modifié, fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu le décret n° 81-330 du 6 avril 1981 érigeant l'unité pédagogique d'architecture n° 3 de Versailles en établissement public administratif,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret 2005-1113 du 30 août 2005 modifiant le décret n°78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu le décret du 24 décembre 2009 portant nomination de monsieur Vincent MICHEL, directeur d'école nationale d'architecture,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de la Culture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté D3MI n° 2013133-0002 du 13 mai 2013 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent MICHEL en qualité de directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles pour procéder à l'ordonnancement secondaire, du budget du ministère de la culture, pour les recettes et les dépenses liées à la rémunération des personnels, sur le programme 217.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Vincent MICHEL peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 août 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur de l'école nationale supérieure d'architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction départementale des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0008

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Bruno CINOTTI,
Directeur départemental des territoires des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Monsieur Bruno CINOTTI,
Directeur départemental des territoires des Yvelines**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le code forestier,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le code du patrimoine,
- Vu** le code des transports,
- Vu** le code des marchés
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

- Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu** la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu** la loi du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment son article 136 modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 118,
- Vu** le décret du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Vu** le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 1er mai 2013 ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 17 décembre 1987 modifié pris pour l'application de l'article 2 du décret du 28 décembre 1984, en ce qui concerne les missions relevant du ministère chargé de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, documents, à l'exception de :

1.1 – Aménagement foncier

- Extension du périmètre d'aménagement, en cas de maîtrise d'ouvrage Etat pour les grands aménagements linéaires (article L. 123-24 du code rural),
- Arrêtés de construction d'office de commissions communales (article R. 123-41 du code rural) et fixation de périmètre (article R. 123-42 du code rural)

1.2 – Equipement rural

- Déclaration d'utilité publique (ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958, article 2)

1.3 – Economie et structures agricoles

- Arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (articles L. 313-1 et R. 313-2 et 6 du code rural)

1.4 – Forêts (code forestier)

- Mise à l'enquête (article R. 312-3 du code forestier)
- Fixation du seuil à partir duquel le défrichement est soumis à autorisation (article L. 311-2 du code forestier),
- Exécution des travaux aux frais du propriétaire (article L. 313-2 - 4^{ème} alinéa et article L. 313-3 du code forestier),

- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies de forêt (article R. 321-4 du code forestier),
- Établissement de la liste des bois susceptibles d'être classés comme forêts de protection (articles L. 411-1 et R. 411-1 du code forestier) ; mise à l'enquête (R. 411-4 du code forestier)

1.5 – Protection des végétaux

- Prescription des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures (article L. 251-8 du code rural)

1.6 – Chasse

- Nomination des lieutenants de louveterie (article R. 427-2 du code de l'environnement),
- Nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage (articles R. 421-29 à 31 du code de l'environnement),
- Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse (articles R. 424-6 à 8 du code de l'environnement),
- Arrêtés fixant la liste des espèces d'animaux « nuisibles » et les modalités de leur destruction (article R. 427-7 du code de l'environnement)

1.7 – Eau

- Déclaration d'utilité publique,
- Déclaration d'intérêt général (articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural)

1.8 – Protection de la nature

- Arrêté protégeant un biotope (article R. 411-15 du code de l'environnement)

1.9 – Logement

- Arrêté de prélèvement relatif à l'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation),
- Arrêté de carence relatif à l'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation),
- Arrêté d'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (article 1^{er} – III de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage),
- Arrêté relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitation à loyer modéré (articles L. 443-7, L. 443-8, L. 443-11, L. 443-12, L. 443-14, L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Plans de sauvegarde (article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation)

1.10 - Contentieux

- Infraction à la législation sur l'urbanisme
- Avis technique adressé au Procureur de la République sur la nature des infractions et des sanctions à requérir (article L. 480-5 du code de l'urbanisme),
- Liquidation des astreintes (articles L. 480-7 et L. 480-8 du code de l'urbanisme)

1.11 - Actes relatifs aux autorisations d'occupation du sol au nom de l'Etat

- Décisions d'autorisation, de sursis à statuer ou de refus relatives aux actes d'occupation du sol (PC, DT, PD, IDT, CU, LT...), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire (code de l'urbanisme, articles R. 421-42, R. 422-9, R. 430-15.4, R. 442-6.6, R. 410-23, R. 315-40 et R. 421-36/6°) *(exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire, qui lui restent déléguées)*
- Délégation du droit d'évocation du ministre chargé de l'urbanisme (articles R. 421-42 et R. 421-38, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme)
- Décisions d'autorisation ou de refus relatives aux constructions créant une SHON > 1 000 m² édifiée pour le compte de l'Etat, de la région ou du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires (article R. 421-36/1° du code de l'urbanisme) *(exception faite des décisions de PC modificatif, de prorogation, de transfert, de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées)*
- Décisions d'autorisation ou de refus pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale (article R. 421-36/1° du code de l'urbanisme), ou portant sur des éoliennes *(exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées)*
- Décisions de refus de permis de construire (article R. 421-36/1° du code de l'urbanisme) *(exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées à l'instar des décisions sur déclarations de travaux)*
- Délivrance des certificats d'urbanisme, lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire (articles R. 410-23 et R. 410-19 du code de l'urbanisme) *(exception faite des décisions de classement sans suite et d'irrecevabilité qui lui restent déléguées)*
- Décisions d'autorisations spéciales de travaux (articles R. 313-25 du code de l'urbanisme) *(exception faite des décisions de classement sans suite et d'irrecevabilité qui lui restent déléguées)*

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction réalisée dans le cadre de la mission de contrôle de légalité des documents d'urbanisme, du droit de préemption et des actes d'application du droit des sols.

Article 3 : Délégation expresse est également donnée à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, pour instruire les demandes d'autorisation de coupe formulées dans le cadre des article L. 130-1, L. 130-4, R. 130-1 et R. 130-4 du code de l'urbanisme ainsi que pour signer la décision dans les cas où la coupe ne risque pas de compromettre l'état boisé et est sans liaison avec une demande d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol.

Article 4 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, pour signer au nom de l'Etat, les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions (circulaire interministérielle en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie).

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé.

Les décisions relatives à la quotité de travail, dès lors qu'elles ont un impact budgétaire, sont soumises pour avis au Directeur régional concerné.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, pour signer :

- Les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- Les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- Les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au fonds de prévention des risques naturels majeurs

Article 7 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Ces arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 10 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0009

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Gilles RUAUD,
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Monsieur Gilles RUAUD,
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

- Vu** le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Gilles RUAUD en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;
- Vu** la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence et des attributions de la direction départementale de la protection des populations et tous les actes et procès-verbaux relatifs aux décisions prises par la commission départementale de surendettement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, à l'effet de signer toute proposition de transaction prévue par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime ainsi que celles prévues à l'article L. 173-12 du code de l'environnement.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel sous réserve de l'avis préalable du directeur régional du ministère concerné lorsqu'elle génère une augmentation de la quotité de travail ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein sous réserve de l'avis préalable du directeur régional du ministère concerné ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Article 4 : Le champ de la délégation ne couvre pas :

- les arrêtés de portée générale dont les champs d'application vont au-delà des domaines de compétence de la direction départementale de la protection des populations,
- les arrêtés d'attribution d'un agrément sanitaire aux établissements d'expérimentation animale,
- les décisions et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives,
- les correspondances aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du conseil départemental,
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents placés sous son autorité hiérarchique qu'il aura désignés nominativement. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0010

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD,
Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Monsieur Emmanuel RICHARD,
Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines**

*Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale des familles ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi organique du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** la loi du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment dans son article 132 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

- Vu** le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;
- Vu** le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines ;
- Vu** la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{ER} : Délégation de signature est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du Préfet, à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et les mémoires devant les juridictions compétentes à l'exclusion de ceux mentionnés dans l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du Préfet, à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives aux domaines suivants :

- 1- Actes tenant à l'organisation et au fonctionnement du service et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 ;
- 2- Décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme ;
- 3- Actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire ;
- 4- Evaluations et attributions de la prime de fonctions et de résultats des personnels du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Article 3 : Le champ de délégation ne couvre pas :

- les arrêtés de portée générale dont les champs d'application vont au-delà des domaines de compétences de la direction départementale de la cohésion sociale,
- les mémoires concernant les recours DALO et expulsions devant les juridictions administratives,
- les lettres concernant les recours à la force publique,
- les correspondances aux ministres, aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du conseil départemental,
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département,

Article 4 : Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leurs activités au sein du service. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6 : le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 7 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0011

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France**

Préfecture
Mission de coordination
Interministérielle et territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France**

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- Vu** le décret du 19 décembre 1997 modifiant le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

- Vu** le décret du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination M. Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à l'effet de signer au nom du Préfet des Yvelines, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet des Yvelines.

I - Salaires et conseillers des salariés

- 1 - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (article L. 7422-2 du code du travail) ;
- 2 - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile (articles L. 7422-6 et L. 7422-11 du code du travail) ;
- 3 - fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés (article L. 3141-23 du code du travail) ;
- 4 - décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale (articles L. 3232-7 et L. 3232-8 R. 3232-3 et R. 3232-4 du code du travail) ;
- 5 - décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale (articles L. 3232-7 et L. 3232-8, R. 3232-6 du code du travail) ;
- 6 - arrêté fixant la liste des conseillers des salariés (articles D. 1232-4 et D. 1232-5 du code du travail) ;
- 7 - décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) et de repas exposés par les conseillers du salarié (articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail) ;

- 8 - décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (article L. 1232-11 du code du travail) ;
- 9 - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés (Article D. 3141-11 du code du travail) ;
- 10 - extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental (Article D. 2261-6 du code du travail).

II – Jeunes de moins de 18 ans

- 1 - délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (article L. 4153-6, R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail, article L. 2336-4 du code de la santé publique) ;
- 2 - délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (Article L. 7124-1 du code du travail) ;
- 3 - délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants (Articles L. 7124-5 et R. 7124-1 du code du travail) ;
- 4 - fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (Article L. 7124-9 du code du travail).

III – Hébergement collectif

- 1 - Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local (Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif).

IV – Entreprises solidaires

- 1 - Agrément des entreprises solidaires (Article R. 3332-21-3 du code du travail).

V – Conciliation

- 1 - Procédure de conciliation (Articles L. 2522-4 et R. 2522-1 à R. 2522-21 du code du travail).

VI – Comité Inter Entreprises de Sécurité et de Santé au Travail

- 1 - Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) (Articles L. 4524-1 et R. 4524-1 à -9 du code du travail).

VII – Apprentissage-alternance

- 1 - décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (articles L. 6223-1 et L. 6225-1 à 6225-3, R. 6223-16 et R. 6225-4 à 6225-8 du code du travail) ;
- 2 - délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public (loi n° 92-675 du 17/07/92, décret n° 92-1258 du 30/11/92) ;
- 3 - décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis (loi n° 92-675 du 17/07/92, décret n° 92-1258 du 30/11/92).

VIII – Main d'œuvre étrangère

- 1 - autorisations de travail (articles L. 5221-2 et L. 5221-5 du code du travail) ;
- 2 - visa de la convention de stage d'un étranger (articles R. 313-10-1 à R. 313-10-4 du CEDESA).

IX – Placement au pair

- 1 - autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" (accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99).

X - Emploi

- 1 - convention conclue avec des entreprises de moins de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle (article R. 1143-1 du code du travail) ;
- 2 - attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel (articles L. 5122-1, R. 5122-1 à 5122-29 du code du travail) ;
- 3 - convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel (articles L. 5122-2, D. 5122-30 à D. 5122-51 du code du travail).
- 4 - autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel (R. 5122-2 à R. 5122-5 du code du travail) ;
- 5 - conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive (articles L. 5111-1 à L. 5111-2, L. 5123-1 à L. 5123-9, L. 5123-7, L. 1233-1-3-4, R. 5112-11, L. 5123-2 et L. 5124-1, R. 5123-3 et R. 5111-1 et R. 5111-2, L. 5111-1 et L. 5111-3 du code du travail, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08) ;
- 6 - décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi (articles L. 5121-4 et L. 5121-5 et R. 5121-14 à R. 5121-18 du code du travail) ;
- 7 - convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC (articles L. 5121-3, R. 5121-14 et R. 5121-15 du code du travail) ;

- 8 - décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L. 2242-16 et 2242-17 du code du travail (D. 2241-3 et 2241-4 du CT) ;
- 9 - notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation (articles L. 1233-84 à L. 1233-89, D. 1233-37, D. 1233-38, D. 1233-45, D. 1233-46 du code du travail) ;
- 10 - aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils (articles L. 5141-2 à L. 5141-6, R. 5141-1 à R. 5141-33 du code du travail, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08) ;
- 11 - agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) (loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi n° 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03) ;
- 12 - diagnostics locaux d'accompagnement (circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03) ;
- 13 - attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne (articles L. 7232-1 et suivants du code du travail) ;
- 14 - toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ (article D. 6325-24 du code du travail, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97) ;
- 15 - toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (articles L. 5132-2 et L. 5132-4, L. 5132-5, L. 5132-7, L. 5132-8, L. 5132-15, L. 5132-16, R. 5132-44 et L. 5132-45 du code du travail, D. 5132-32, D. 5132-33, D. 5132-27 du code du travail) ;
- 16 - décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises (articles L. 5134-54 à L. 5134-64 du code du travail) ;
- 17 - attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" (article L. 3332-17-1 du code du travail) ;
- 18 - conventions pour la promotion de l'emploi (Circulaire n° 95-15 du 10/04/95) ;
- 19 - procédure d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (Décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif).

XI – Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi

- 1 - exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives (articles L. 5426-1 à L. 5426-9, R. 5426-1 à R. 5426-17 du code du travail, L.5421-1 et suivants, R. 5426-3 à R. 5426-14, décret n° 2005-015 du 02/08/05 article 11) ;
- 2 - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement (articles L. 5423-1 à L. 5423-6, R. 5423-1 à R. 5423-14 du code du travail) ;
- 3 - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite (articles L. 5423-18 à L. 5423-23 du code du travail).

XII – Formation professionnelle et certification

- 1 - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation (articles R. 6341-45 à R. 6341-48 du code du travail) ;
- 2 - Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle (Article R. 6341-37 du code du travail) ;
- 3 - Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires (Article R. 963-1 à 963-4 du code du travail, article 5 du décret n° 88-368 du 15 avril 1988 modifié par décret n° 89-46 du 26 janvier 1989, arrêté du 10 avril 1989).

XIII – Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

- 1 - sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi (article L. 5212-12 du code du travail) ;
- 2 - obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle (articles R. 5212-1 à R. 5212-11 et R.5212-19 à R. 5212-31 du code du travail) ;
- 3 - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (articles L. 5212-8 et R. 5212-12 à R. 5212-18 du code du travail).

XIV – Travailleurs en situation de handicap

- 1 - subvention d'installation d'un travailleur handicapé (articles R. 5213-52, D. 5213-53 à D. 5213-61 du code du travail) ;
- 2 - aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (articles L. 5213-10 et R. 5213-33 à R. 5213-38 du code du travail) ;
- 3 - attribution primes de reclassement (articles L. 5213-4 et D. 5213-15 à 21) ;
- 4 - Aide à l'emploi versée dans le cadre de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et décret n° 2006-134 du 9 février 2006).

XV – Travail illégal

- 1 - fermeture administrative à la suite de procès verbal relevant des infractions au titre du travail illégal (articles L. 8211-1 et L. 8272-2 à L. 8272-4 et articles R. 8272-7 à R. 8272-11 du code du travail).

XVI – Représentation de l'Etat en défense devant le tribunal administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par le Directeur départemental sur délégation du Préfet

- 1 - ACCRE ;
- 2 - Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage ;
- 3 - Contrat en alternance (contrat d'orientation, contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat de professionnalisation) ;
- 4 - Contrat emploi solidarité et contrat emploi consolidé ;

5 - FNE Chômage partiel.

XVII – Métrologie légale

- 1 - attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (décret n° 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45) ;
- 2 - approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 03/05/01) ;
- 3 - injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n° 2001-387 du 03/05/01) ;
- 4 - délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 de l'arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04) ;
- 5 - dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure (article 41 du décret n° 2007-387 du 03/05/01) ;
- 6 - aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62,3 de l'arrêté du 31/12/01) ;
- 7 - aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais (article 5 du décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01).

Article 2 : Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, est autorisé à donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Yvelines par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet des Yvelines aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier ministre ainsi qu'aux autres membres du Gouvernement, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du conseil régional, du Président du conseil départemental, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0012

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté de délégation de signature à Monsieur Serge CLEMENT,
Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services
départementaux de l'Education nationale des Yvelines**

Préfecture
Mission de coordination
Interministérielle et territoriale

**Arrêté de délégation de signature à Monsieur Serge CLEMENT,
Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur
des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines**

*Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du mérite*

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 421-11 et L. 421-14,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret du 12 décembre 2014 portant nomination de M. Serge CLEMENT en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,
- Vu** le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 27 décembre 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public,

Vu la circulaire du 28 mars 1988 sur l'organisation économique et financière des EPLE,

Vu la circulaire du 8 janvier 2001 relative aux directives nationales d'orientation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Serge CLEMENT, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Pour ce qui est de l'enseignement privé, les avenants aux contrats entre l'Etat et les chefs d'établissement de l'enseignement privé.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Serge CLEMENT, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- La réception des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que le budget initial et les modifications apportées au budget en cours d'exercice. Il en accuse réception par tout moyen de son choix.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Serge CLEMENT, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de transmettre au Préfet les arrêtés de subdélégation correspondants.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet des Yvelines,



Serge Morvan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0013

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, Directeur
interdépartemental des routes du Nord-Ouest**

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE,
Directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte et responsabilités locales,
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté du 30 août 2010 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest dans le cadre de ses attributions, pour les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'Etat Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'Etat article R53
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour <ul style="list-style-type: none"> - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz - Les ouvrages de télécommunication 	L. 113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du code de la voirie routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret N°94-1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière – R.53 du code du domaine de l'Etat Code général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art R53 Code général de la propriété des personnes publiques

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.413.1 à R.413.16 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	<u>Après avis du Préfet :</u> - sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération,	Art. R.411-8 du code de la route

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<ul style="list-style-type: none"> - sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération, - sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national 	
2.10	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret N°55-1366 du 18/10/1955
2.11	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 7 janvier 2008
2.12	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.13	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés préfectoraux
2.14	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91
	<u>3-Contentieux</u>	
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département des Yvelines	Art L521-1 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	administratif de Versailles en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté référé conservatoire	art L 521-1 du code de justice administrative art L 521-2 du code de justice administrative art L 521-3 du code de justice administrative

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. A charge pour lui de transmettre au Préfet les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet des Yvelines,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0014

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Préfecture
Mission de coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

***Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

- Vu** le Code de la Santé Publique notamment ses articles L. 1435-1 et R 1435-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé d'Ile-de-France ;
- Vu** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Yvelines et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, à l'effet de signer les actes :

- Tous les actes, correspondances, rapport et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le préfet des Yvelines et son annexe ;
- Les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessous ;
- Tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessous, incluant la désignation des agents placés sous autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale de l'Agence Régionale d'Ile-de-France de Santé dans le département des Yvelines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe DEVYS, et de Madame Monique REVELLI, la délégation visée à l'article 1 est donnée à Madame Véronique DUGLEUX, déléguée territoriale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le département des Yvelines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe DEVYS, de Madame Monique REVELLI et de Madame Véronique DUGLEUX, la délégation visée à l'article 1 est donnée, dans la limite de leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Myriam BURDIN, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale ;
- Madame le Docteur Marilynne BREMENT-MARCHESSEAU, responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Madame Corinne FELIERS, responsable du Département Veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Nathalie MALLET, adjointe à la responsable du Département Veille et Sécurité Sanitaire ;
- Madame Karine ANDREU, inspectrice des affaires sanitaires et sociales ;
- Monsieur Christophe BERTRAND, ingénieur d'études sanitaires ;
- Madame Marie-Claude GOURDET, ingénieur d'études sanitaires ;
- Madame Nadège MAVOKA-ISANA, ingénieur d'études sanitaires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer les autorisations d'importation d'eaux potables conditionnées autres que les eaux minérales naturelles (article R. 1321-96 du code de la santé publique) ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs :

- à l'agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires de biologie médicale, ainsi qu'à leur retrait (articles R. 6212-75 et suivants du code de la santé publique) ;
- au retrait de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale (article R. 6211-14 du même code).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe DEVYS et de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, cette délégation est donnée à :

- Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale ;
- Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 8 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 9 : Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture des Yvelines

Fait à Versailles, le 25 AOUT 2015

Le Préfet



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0015

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC,
Directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Ile-de-France**

Préfecture
Mission de coordination
Interministérielle et territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC,
Directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Ile-de-France**

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code du Domaine de l'Etat ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code des Transports ;
- Vu** le Code de l'Expropriation ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le décret du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des Ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 mars 2006, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Sur proposition Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour les domaines suivants :

A. Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire, Délivrance des autorisations.	Code du Domaine de l'Etat – art. 53 Circulaire n° 80 du 24/12/1966
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : 1. les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. les ouvrages de télécommunication.	Art. L. 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivant du Code de la voirie routière Décret 64-81 du 23/01/1964 Circulaire n° 80 du 24/12/1966 Circulaire du 21/01/1969 Circulaire n° 51 du 09/10/1968
A 3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/1953 Circulaire TP n° 46 du 05/06/1956, n° 45 du 27/05/1958 Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/07/1971 et n° 71-85 du 09/08/1971
A 4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : - sur le domaine public ; - sur terrain privé (hors agglomération) ;	Circulaire TP n° 46 du 05/06/1956, n° 45 du 27/03/1958 – Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/07/1971 et n° 71-85 du 26/08/1971 Circulaire TP n° 62 du 06/05/1954 – n° 5 du 12/01/1955 – n° 66 du 24/08/1960 – n° 60 du 27/06/1961

	- en agglomération (domaine public et terrain privé).	Circulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 09/10/1968
A 6	Déroptions aux dispositions de l'article R. 122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Décret n° 94-1235 du 29/12/1994
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	Article R. 53 du code du domaine de l'Etat
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents.	
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents.	
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents.	
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	L. 121-1 et L. 121-2 du Code de la voirie routière et L. 28 du code du domaine public
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	
A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation, - l'entretien des espaces verts, - l'éclairage, - l'entretien de la route. 	

B. Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
B 1	<p>Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Ile-de-France, des personnels et des matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> • des services de sécurité • des administrations publiques • des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express 	Article R. 432-7 du code de la route
B 2	Etablissement des barrières de dégel	Code de la route – art. R. 411-20 Circulaire n° 78-141 du 08/11/1978
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route – art. R. 411-20 Circulaire n° 78-141 du 08/11/1978
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circulaire n° 91-1706 SR/R1 du 26/06/1991
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales	
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux-ci.	Décret n° 2005-701 du 24/06/2005 Circulaire n° 200-63 du 25/08/2000 Circulaire interministérielle n° 2006/20 du 29/03/2006

C. Transports routiers, exploitation de la route et navigation fluviale

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
C 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations interministérielles	Article R. 314-3 du code de la route
C 2	Autorisations spéciales de transports	Article R. 4241-35 du code des

D. Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
D 1	Approbation d'opérations domaniales	Code de l'expropriation Arrêté du 04/08/1948, art. 1 ^{er} § R modifié par arrêté du 23/12/1970
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	Code de l'expropriation Articles R. 13-1 à R. 13-53
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence	
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation	Code de l'expropriation Arrêté du 04/08/1948, art. 1 ^{er} § R modifié par arrêté du 23/12/1970
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques	
D 7	Approbatons des métrés, saisine de France Domaine pour les estimations concernant les acquisitions amiables	
D 8	Délaissements et mises en demeure d'acquérir	Code de l'urbanisme Articles L. 230-1 à L. 230-6
D 9	Cession gratuite de terrains	Code de l'urbanisme Article R. 332-15
D 10	Autorisation de remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service des routes	

E. Contentieux

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
E 1	Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales et rédaction de mémoires en défense devant les juridictions administratives.	R. 431-10 du code de justice administrative
E 2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions.	

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Article 4 : Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier ministre ainsi qu'aux autres membres du Gouvernement, au Président du conseil régional, au Président du conseil départemental, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du conseil régional, du Président du conseil départemental, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 25 AOUT 2015

Le Préfet,

A blue ink signature of Serge MORVAN, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by a horizontal line.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0016

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain VALLET
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France

Préfecture des Yvelines
Mission de Coordination
Interministérielle et territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à M. Alain VALLET
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France**

*Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département des Yvelines, à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE sous réserve des compétences attribuées aux directions départementales interministérielles .

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points II à VIII de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous et les courriers se rapportant aux domaines visés dans les points IX et X de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3. Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le code de l'environnement article R555-1 à R555-52, et son arrêté d'application).
4. Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (articles R555-13 et R555-14 du code de l'environnement).
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Articles R555-26, R555-27 et R555-29 du code de l'environnement).
6. Arrêté préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L555-18 du code de l'environnement.
7. Avis à rendre, en application du III de l'article R555-31 du code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

1. Dérogations aux prescriptions du Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives et toutes les dérogations prévues par des dispositions particulières de ce texte).
2. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
3. Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro-magnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
 - Récépissés de demande d'approbation,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés, actes portant prorogation du délai d'instruction,
 - décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet.
2. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz,

assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004)

3. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
4. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
5. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
6. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

V – DECHETS

1. Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)
2. Demandes de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (L.541-22)

VI – ICPE

1. Ensemble des récépissés, courriers et décisions prévus au titre premier du livre V du code de l'environnement à l'exception des arrêtés préfectoraux prévus aux articles L 512-1, L512-3, L 512-7-1 et L 512-7-3
2. Courriers et saisines nécessaires à l'organisation pour les installations relevant du Titre premier du livre V de l'enquête publique prévue au chapitre III du titre II du livre premier du code de l'environnement
3. Transmission des documents dans la procédure contradictoire préalable à la prise de sanction administrative en application du II de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement
4. Arrêté de mise en demeure visé par le premier alinéa de l'article L 171-7 et le I de l'article L 171-8 du code de l'environnement lorsqu'il vise le respect des dispositions du titre premier du livre V du code de l'environnement à l'exception des arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité ,d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers.

VII- Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche :

Sur le domaine public fluvial de la Seine et de l'Oise pour l'ensemble du lit majeur (plus hautes eaux connues) sur lequel la DRIEE est compétente en matière de Police de l'Eau, conformément à l'arrêté 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
 - pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions complémentaires,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
- pour les dossiers soumis à autorisation :
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception d'autorisation
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
 - arrêté de prescription complémentaire
2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :
- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
3. L'ensemble des correspondances courantes et toutes décisions dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (art L.432.1 et suivants du code de l'environnement) à l'exception des arrêtés réglementaires et des décisions figurant ci-dessous :
- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R.434-26 du code de l'environnement
 - autorisation de pisciculture art L.431-6 du code de l'environnement
 - réglementation de la pêche en eau douce art R.436-6 du code de l'environnement et suivants

VIII – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces

Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaïlle de tortue marine de l'espèce Eretmochelys imbricata par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

IX - Évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le préfet des Yvelines est autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

- Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121-14 du code de l'urbanisme)
- Saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de la DDT et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

X - Évaluation environnementale des plans-programmes

Pour les planifications sur lesquelles le préfet des Yvelines est autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement :

- Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-18 du code de l'environnement), de la DDT et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.
- Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (article R.122-19 du code de l'environnement)
- Réception au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-21 du code de l'environnement)

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui ;

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui ;

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains,

ainsi que:

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (hors celles mentionnées à l'article 2 : IV -1, IX et X),
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Alain VALLET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 25 AOUT 2015

Le Préfet



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0017

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO,
Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France**

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO,
Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France**

*Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code l'environnement ;
- VU** la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- VU** la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- VU** le décret du 19 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre Chargée de la Culture et de la Communication du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions, ci-après énumérées :

1. En matière de Monuments Historiques concernant les immeubles :

- Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et R.621-96 du Code du patrimoine ;

2. En matière de Monuments Historiques concernant les objets mobiliers :

- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
- Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine ;

3. En matière d'espaces protégés :

- Les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir article L.341- 1 du Code de l'environnement ;
- Les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, article R.341-10 et 11 du Code de l'environnement ;

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier ministre ainsi qu'aux autres membres du Gouvernement, au Président du conseil régional, au Président du conseil départemental, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi qu'à leurs cabinets,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du conseil régional, du Président du conseil départemental, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées et des correspondances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics sera adressée sans délai au Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil de la préfecture des Yvelines.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0018

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord**

Préfecture
Mission de coordination
Interministérielle et territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord**

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,
- Vu** le règlement (UE) du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- Vu** la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,
- Vu** le code des transports
- Vu** le code de l'Aviation Civile
- Vu** la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- Vu** le décret du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
 - Vu** le décret du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
 - Vu** le décret du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,
 - Vu** le décret du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,
 - Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
 - Vu** l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
 - Vu** l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
 - Vu** l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,
 - Vu** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
 - Vu** la décision du 1^{er} septembre 2014 nommant Mme Lucette Lasserre, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Lucette Lasserre, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.

- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
 - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
 - 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
 - 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
 - 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
 - 7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
 - 8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
 - 9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
 - 10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne ;
 - 11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation

aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;

- 12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette Lasserre, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :

- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. François-Xavier Dulac, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Eric Stralec, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Maxime Leclere, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bruno Commarmond, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle Raulet, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Michel Corbière, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Didier Villaret, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Michel El Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Philippe Granier, Assistant d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;
- M. Franck Bouniol, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;
- M. Jean-Claude Gouhot, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6.

Article 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0019

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Madame Christine MARTINEZ,
Directrice des Archives départementale des Yvelines

Préfecture
Mission de coordination
Interministérielle et territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Christine MARTINEZ,
Directrice des Archives départementale des Yvelines**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2013 portant mise à disposition du département des Yvelines de Madame Christine MARTINEZ en qualité de directrice des archives départementale des Yvelines,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christine MARTINEZ, conservatrice générale du patrimoine, directrice des archives départementale des Yvelines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion de la direction des archives départementales

Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions à la direction des archives départementales ; engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis sur les projets de construction, d'extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archivages des collectivités territoriales et à toute opération de classement et de restauration, singulièrement en cas de recours à des prestataires privés.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- Visas préalables à l'élimination de documents d'archives publiques ;
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

Correspondances et rapports.

Article 2 : Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier ministre ainsi qu'aux autres membres du Gouvernement, au Président du conseil régional, au Président du Conseil départemental, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil régional, du Président du Conseil départemental, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MARTINEZ, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier

sera exercé par ses collaborateurs visés par les arrêtés nominatifs de subdélégations établis par ses soins et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont l'ampliation sera adressée à M. le Président du Conseil départemental.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et la Directrice des archives départementales des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et dont l'ampliation sera adressée à M. le Président du Conseil départemental.

Fait à Versailles, le 25 AOUT 2015.

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0020

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis MARIEL,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines
en matière domaniale**

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis MARIEL,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines
en matière domaniale**

*Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du mérite*

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu** le code du domaine de l'Etat ;
 - Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** l'ordonnance du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - Vu** le décret du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;
 - Vu** le décret du 5 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
 - Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des finances publiques des Yvelines à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Num éro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : M. Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise par arrêté qui devra être transmis au Préfet des Yvelines aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0021

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature
en matière d'ouverture et de fermeture des services
de la direction départementale des finances publiques

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'ouverture et de fermeture des services
de la direction départementale des finances publiques**

*Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite*

- Vu** le décret du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- Vu** le décret du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 2 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 25 AOÛT 2015

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0022

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale a fiscalité propre du département les différents états de notification des



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Mission de coordination
Interministérielle et Territoriale

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales

*Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite*

- Vu** les articles D1612-1 et D1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » ;
- Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de Monsieur Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Louis MARIEL, directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Yvelines les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 et D 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente, et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,

A blue ink signature of Serge MORVAN, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by a horizontal line.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0023

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Pierre-Louis MARIEL, directeur
départemental des Finances publiques des Yvelines
et à madame Magali VALIERE, directrice adjointe du Pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances**



Préfecture
Mission de coordination
Interministérielle et Territoriale

ARRETE portant délégation de signature à monsieur Pierre-Louis MARIEL,
directeur départemental des Finances publiques des Yvelines
et à madame Magali VALIERE, directrice adjointe du Pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques des Yvelines
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite*

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de Mme Magali VALIERE, administratrice des Finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à madame Magali VALIERE, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les bénéficiaires de cette délégation rendront compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines et l'adjointe au directeur départemental des Finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**.

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0024

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à madame Magali VALIERE, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources de la direction départe

Préfecture
Mission de coordination
Interministérielle et Territoriale

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à madame Magali VALIERE, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite*

- Vu** la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de Mme Magali VALIERE, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à madame Magali VALIERE, administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale/départementale des finances publiques des Yvelines, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali VALIERE, administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des

dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 –
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements,
communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Magali VALIERE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0025

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL,
sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite*

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du Domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'ordonnance du 21 avril 2006 modifiée, relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;
- Vu** l'arrêté en date du 4 février 2015 portant nomination de madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes dans le département des Yvelines :

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux ;
2. Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN